

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Numéro de la délibération
12^{ème} délibération

3EME SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 12 AVRIL 2019

Approbation de l'avenant numéro 2 à la convention cadre relative Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds

L'an deux mille dix-neuf et le douze du mois d'avril, à dix-huit heures trente-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
05 avril 2019

Membres
en exercice : 35

Étaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette PASSAVE-MANDRET, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Michelle MAXO, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO.

Était absente représentée : Mme Evelyne VACHER (représentée par Monsieur Francs BAPTISTE).

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 15 avril 2019

Étaient absents excusés : M. Tony ABRAHAM, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

SAINTE-ANNE,
Le 15 avril 2019

Étaient absents : M. Patrice PEDRE, M. Max LAURENT, Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN.

Secrétaire de séance : Madame Mariette PASSAVE-MANDRET

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la commune de Sainte-Anne du 03 mai 2013 adhérant au dispositif commun d'élaboration d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations ;

Vu la délibération de la commune de Sainte-Anne en date du 6 juillet 2016 portant autorisation à signer tous documents, actes et pièces relatifs au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) ;

Vu la délibération de la commune de Sainte-Anne en date du 19 octobre 2016 portant inscription au budget du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations ;

Vu la délibération de la commune de Sainte-Anne en date du 19 octobre 2016 portant inscription au budget de la rémunération de l'équipe projet et du matériel dédié ;

Vu la convention cadre et ses annexes financières relatives au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention des Bassins Versants des Grands Fonds en date du 30 avril 2015 et son avenant n° 1 en date du 11 avril 2017 ;

Vu la convention portant organisation, missions, financement de l'animation et du matériel du Programme d'Actions de Prévention des Inondations en date du 3 janvier 2017 ;

Vu la convention n° 215-RED-RN-08 BOP181 attribuant une subvention à la ville des Abymes dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations en date du 2 décembre 2015 et son avenant n° 1 en date du 12 septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention-cadre initiale dans le but de modifier :

- le poste de dépense de l'action n° 0-1 : Personnel,
- de prolonger la durée d'exécution du programme de 8 mois,
- de modifier la maîtrise d'ouvrage de l'action 4-2 : Elaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales,
- de mettre à jour les tableaux financiers afin de considérer les modifications introduites par l'avenant, les subventions accordées par les fonds européens de développement régional (FEDER) et les fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), les dépenses engagées sur les mois écoulés (du 2 mai 2019 au 1^{er} novembre 2018) et de revoir le budget prévisionnel au plus près de la réalité des dépenses.

A l'unanimité ;

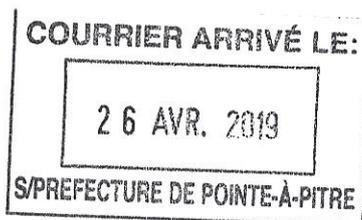
DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous documents, actes, pièces relatifs à cet avenant.

Article 3 : de donner tous pouvoir au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».